



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 13 novembre 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que le chef du comité de pilotage du programme "Gestion des Risques, Assistance, Contrôle et Recouvrement" (GRACR) a dirigé des réunions à Gand et à Anvers, face à des néerlandophones, en tenant ses exposés uniquement en français du fait qu'il était unilingue français.

Le programme Gestion des Risques, Assistance, Contrôle & Recouvrement est un des programmes de mise en œuvre de Coperfin et est lié au plan de management et au plan d'opérationnalisation du président du Comité de direction du SPF Finances.

Ce programme est mis en place au sein des différentes administrations et piliers des entités "Impôts et recouvrements" et "documentation patrimoniale".

Il est piloté par un manager de programme du rôle linguistique français et un co-manager de programme de l'autre rôle linguistique et par un comité de pilotage qui à l'origine était paritaire sur le plan linguistique.

\*

\*

\*

Il ressort des renseignements que vous nous avez communiqués par lettre du 31/05/2007 ce qui suit:

Le programme Gestion des Risques Assistances, Contrôle & Recouvrement (GRACR) a organisé localement certaines réunions d'informations, notamment parmi les localisations régionales suivantes (Bruxelles, Liège, Ostende, Gand, Anvers) mais également dans d'autres localisations (Mons, Charleroi, Louvain, Hasselt, Bruges).

Ces présentations s'adressent à un public de fonctionnaires locaux et sont toujours effectués dans la langue de la région.

A Gand fut présenté lors d'une première réunion, le groupe cible "Filière bovine" de l'Administration des Douanes et Accises {DA}, l'entièreté du débat a eu lieu en néerlandais sauf une question, adressée au manager de programme, à laquelle celui-ci a précisé, que ne parlant

pas correctement le néerlandais, il formulerait sa réponse en français et que cette réponse serait ensuite traduite en néerlandais, ce qui a été fait.

A Anvers furent présentés tout d'abord les scanners fixes et mobiles des Douanes, ensuite le projet Datawarehouse (développé nationalement).

Lors de la présentation en néerlandais du projet Datawarehouse à Anvers, deux slides en français figuraient parmi l'exposé en néerlandais du chef de projet.

\*

\*

\*

Lorsque dans le cadre d'un projet, le comité de pilotage organise une réunion localement avec des fonctionnaires locaux de la région de langue française ou néerlandaise, l'emploi des langues est réglé par l'article 39, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) qui dispose que:

*"dans leurs rapports avec les services locaux et régionaux des régions de langue française, néerlandaise et allemande, les services centraux utilisent la langue de la région"*

Etant donné qu'il n'a pas toujours été parlé néerlandais, lors des réunions organisées par le comité de pilotage à Gand et Anvers, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]